



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

### 1. Dispositions Générales

- **Objet :** Ce règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires lors des formations organisées par AG2L.
- **Champ d'application :** Il s'applique à tous les stagiaires, qu'ils soient dans les locaux d'AG2L, dans des locaux loués ou directement en entreprise (intra-entreprise).

### 2. Hygiène et Sécurité

- **Règles générales :** Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.
- **Consignes d'incendie :** Les stagiaires doivent prendre connaissance du plan d'évacuation et respecter les consignes affichées.
- **Interdictions :** Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux de formation. L'introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants est prohibée.

### 3. Discipline et Vie Collective

- **Horaires :** Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation communiqués par AG2L. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit prévenir l'organisme dans les plus brefs délais.
- **Comportement :** Un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants est exigé. Tout acte de harcèlement ou de discrimination est sanctionné.
- **Matériel :** Le matériel mis à disposition par AG2L doit être utilisé conformément à sa destination et conservé en bon état.

## 4. Sanctions Disciplinaires

Tout manquement aux règles pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes (dans l'ordre de gravité) :

1. Avertissement oral.
2. Avertissement écrit.
3. Exclusion temporaire de la formation.
4. Exclusion définitive.

**Note :** L'employeur du stagiaire (et l'organisme financeur) est systématiquement informé de la sanction prise.

## 5. Clause Spécifique : Formations à Distance (Classe Virtuelle / E-learning)

Le présent règlement s'applique intégralement aux formations suivies à distance. Des règles spécifiques de vie commune numérique sont toutefois ajoutées :

- **Identité numérique :** Le stagiaire doit se connecter avec son nom et prénom réels. L'accès aux liens de connexion est strictement personnel et ne doit en aucun cas être partagé avec des tiers.
- **Assiduité digitale :** Le temps de connexion est enregistré et fait foi pour l'émargement. Le stagiaire s'engage à être présent et actif derrière son écran pendant toute la durée de la session.
- **Droit à l'image et Confidentialité :** \* Il est strictement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer tout ou partie de la formation (intervenant, supports de cours ou autres stagiaires) sans l'accord écrit préalable d'**AG2L**.
  - Le partage d'écran ou de documents durant la session doit respecter la confidentialité des données des participants.
- **Environnement de travail :** Le stagiaire doit s'assurer de disposer d'une connexion internet stable et de se trouver dans un lieu calme, propice à la concentration, afin de ne pas perturber le groupe (micro coupé par défaut en dehors des prises de parole).
- **Comportement :** La "Nétiquette" s'applique : les propos tenus sur le chat ou à l'oral doivent rester professionnels, courtois et en lien avec l'objet de la formation.

## 6. Accessibilité et accueil des personnes en situation de handicap

- **Principe d'inclusion** : AG2L s'engage à favoriser l'accès à la formation pour tous. Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme pour étudier l'adaptation des parcours et des modalités pédagogiques. [c.belkadi@ag2l.fr](mailto:c.belkadi@ag2l.fr)
- **Accessibilité des locaux** : Les stagiaires sont informés que les locaux physiques d'AG2L ne sont actuellement pas adaptés à l'accueil des personnes en fauteuil roulant (absence de rampe d'accès ou d'ascenseur aux normes PMR).
- **Solutions alternatives** : Afin de garantir l'égalité des chances, AG2L s'engage à proposer des solutions compensatoires pour les personnes à mobilité réduite, telles que :
  - L'organisation de la session de formation à distance (Classe Virtuelle / E-learning) conformément aux règles spécifiques du présent règlement.
  - Le déplacement de la formation en entreprise (intra-entreprise) si les locaux du client sont adaptés.
- **Modalités de contact** : Tout stagiaire nécessitant un aménagement particulier est invité à en informer AG2L dès l'inscription ou lors de la réception de la convocation à l'adresse **contact@ag2l.fr** afin d'anticiper les besoins

## 7. Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations de formation, la société **AG2L** est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les stagiaires.

**1. Finalités du traitement** : Les données collectées (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, données de connexion pour le distanciel, feuilles d'émargement) sont nécessaires pour :

- La gestion administrative et pédagogique de la formation ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires (justification de l'assiduité auprès des financeurs type OPCO, CPF, etc.) ;
- L'établissement des certificats de réalisation ou diplômes.

**2. Destinataires des données :** Ces informations sont destinées exclusivement aux services internes d'AG2L, aux formateurs concernés, et, le cas échéant, aux organismes financeurs ou aux autorités de contrôle dans le cadre de leurs missions.

**3. Durée de conservation :** Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la formation et conformément aux délais de prescription légaux.

**4. Droits des stagiaires :** Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou demander la limitation de celui-ci.

**5. Exercice des droits :** Pour exercer ces droits, le stagiaire peut adresser sa demande par écrit à l'adresse suivante : [contact@ag2l.fr](mailto:contact@ag2l.fr)

## 8. Publicité et Entrée en vigueur

Ce règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire avant son inscription définitive ou lors de la convocation.

---